

**Indicateurs de réussite à l'épreuve d'aptitude permettant aux personnes visées  
au 12° de l'article L 243-3 du Code rural et de la pêche maritime de faire reconnaître leurs  
compétences en vue de réaliser des actes d'ostéopathie animale**

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>BIOPRAXIA</b>
<b>PÉRIODE CONSIDÉRÉE</b>	<b>Du 17 avril 2017 au 15 juillet 2021</b>
<b>POPULATION OBJET DE L'ÉTUDE</b>	<b>POPULATION B*</b>

La liste des personnes dont le dossier de candidature a été validé par le secrétariat du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est arrêtée à la date du 15 juillet 2021. Les sessions d'épreuves d'aptitude auxquelles ces personnes se sont présentées (épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission) sont prises en compte jusqu'au 31 octobre 2021.

**1. Épreuve d'admissibilité**

Nombre de dossiers de candidature validés par le CNOV	120
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	115
Nombre de candidats validés	96
Nombre de sessions d'admissibilité	133

<b>Taux de réussite</b>	<b>72.18 %</b>
-------------------------	----------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admissibilité pour être validé	1.14
---	------

**2. Épreuve d'admission**

Nombre de candidats	79
Nombre de candidats confirmés présents à au moins une session	61
Nombre de candidats validés	53
Nombre de sessions d'admission	67

<b>Taux de réussite</b>	<b>79.10 %</b>
-------------------------	----------------

Nombre moyen de sessions d'épreuve d'admission pour être validé	1.11
---	------

\* Parcours de validation des compétences comprenant l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission